CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 15 septembre 2026 à 20h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	**19**
Présents à la Séance :	**15**
Absents :	**4**
Votants (dont 3 procurations) :	**18**

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -*convocation et affichage effectués le jeudi 10 septembre 2026* - s'est réuni le **Mardi 15 septembre 2026 à 20 heures 00** en **Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS** sous la présidence de Madame Lydie BARBAUX, maire
Le Conseil Municipal désigne Madame Isabelle POISSENOT, comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. Mme BARBAUX Lydie, Maire	X			
2. M. SUARDI Jean-Marie, 1° Adjoint	X			
3. Mme BONNARD Sandra, 2° Adjoint	X			
4. Mme DIDELOT Marie-Jocelyne, 3° Adjoint	X			
5. M. MARCHAND Adrien, 4° Adjoint			X	D. WERNINK
6. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal	X			
7. M. BARON Dominique, Conseiller Municipal	X			
8. Mme POISSENOT Isabelle, Conseillère Municipale	X			
9. Mme THIERY Colette, Conseillère Municipale			X	C. THIERY
10. Mme LEFEBVRE Marine, Conseillère Municipale	X			
11. Mme GRENOUILLOUX Caire, Conseillère Municipale	X			
12. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale	X			Arrivée à 20h07
13. M. VIRY Cyril, Conseiller Municipal	X			
14. M.WERNINK Daniel, Conseiller Municipal	X			
15. M. DEMONET Maxime, Conseiller Municipal			X	C. VIRY
16. Mme PIERRÉ Laurence, Conseillère Municipale	X			
17. M. BOUTARD Steven, Conseiller Municipal	X			
18. Mme GEORGEL Sophie, Conseillère Municipale	X			
19. M. HENRY Alex-Antoine, Conseiller Municipal		X		

N°103 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 07 2026

N°104 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2026

N°105 PRIX PEINTRE DANS LA RUE

N°106 APPROBATION DU RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS

N°107 SMIC DEMANDES D'ADHESION

N°108	RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE PROJET-CHARGE DE MISSION BATI DEGRADE
N°109	ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE 217 AP 111 DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA SORTIE DU STADE MUNICIPAL
N°110	CONVENTION DE FOURRIERE ET DE REFUGE ANIMALIER
N°111	AVENANT 2 – CONVENTION COMPAGNIE BASSES FREQUENCES
N°112	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET
N°113	INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION
N°114	PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES – SYNTHÈSE RÉGIONALE SUR LES COLLECTIVITÉS ET LE THERMALISME DANS LE GRAND EST
N°115	SDEV – ELECTRIFICATION RURALE : RENFORCEMENT DES RESEAUX ISSUS DU POSTE « LES ARPENTS »
N°116	RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025-2026 DU COLLÈGE FLEUROT D'HÉRIVAL
N°117	RAPPORT D'ACTIVITE 2025 – SDIS 88
N°118	RAPPORT D'ACTIVITE 2025 - SDEV
N°119	OPAH-RU – REGLEMENT DES AIDES COMPLEMENTAITES – PRIME EN FAVEUR DU RAVALEMENT DE FACADE
N°120	ÉCOLE – RÉGULARISATION DES CRÉDITS SCOLAIRES – VERSEMENT À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE

QUESTIONS ORALES

DÉCISION DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibérations n° 25/2026 et n°102/2026, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

Steven BOUTARD *demande des précisions sur plusieurs dépenses, notamment les sommes de 250 €, la carte d'achat d'un montant de 1 886 € et la ligne relative au traitement contre les champignons.*

Lydie BARBAUX *précise que les sommes de 250 € et 350 € correspondent respectivement au loyer du « Petit B » et à la boutique des créateurs. La carte d'achat est utilisée notamment pour le carburant, le petit matériel et les publicités sur Facebook.*

Et ***Jean-Marie SUARDI*** *informe que le traitement contre les champignons concerne le bâtiment du Clos et fait l'objet d'une surveillance.*

Laurence PIERRÉ *demande des précisions sur le marché d'entretien des espaces verts, qui concerne les Jardins en terrasses. Elle interroge également la municipalité sur les commissions et frais de dossier du Crédit Agricole en lien avec les lignes de trésorerie.*

Lydie BARBAUX *indique qu'aucun tirage n'a encore été effectué sur la deuxième ligne de trésorerie. La première ligne, d'un montant de 600 000 €, a quant à elle été intégralement tirée et doit être remboursée en novembre.*

Daniel WERNINK *précise que la commune attend le versement de subventions en octobre, pour un montant d'environ 800 000 €, afin notamment de permettre le remboursement de cette première ligne de trésorerie. Il indique toutefois que l'État ne dispose pas cette année de l'intégralité des crédits prévus.*

Lydie BARBAUX *précise que les subventions ont bien été notifiées, mais que leur versement intervient dans un contexte budgétaire de l'État actuellement contraint.*

Laurence PIERRÉ *réitère sa demande de disposer, en amont du conseil municipal, de la liste des décisions prises.*

Lydie BARBAUX *indique que les services s'efforceront de transmettre ces éléments le matin même du conseil municipal.*

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°103/2026
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUILLET 2026

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la Séance du 16 juillet 2026 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal. Compte-tenu de la prise en compte des remarques formulées, Madame le Maire soumet l'adoption du procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal, après délibération,

à la majorité,
Moins les abstentions : Steven BOUTARD ; Sophie GEORGEL

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2026.

DÉLIBÉRATION N°104/2026
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2026

Daniel WERNINK *fait un point sur le CDT (Contrat Développement Territorial) concernant notamment l'église et l'Augronne. Il précise que les études sont financées à 100 % sur le montant HT. La TVA reste à la charge de la commune.*

Il indique également qu'une régularisation comptable doit être effectuée concernant un amortissement qui n'a pas été réalisé depuis 2016, à la demande de la Trésorerie.

Cette régularisation aura un impact sur les charges de fonctionnement de la commune, mais aucune incidence sur sa trésorerie, puisqu'il s'agit d'une opération comptable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux décisions modificatives budgétaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2026 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2026 afin de permettre la prise en compte des études relatives à la voûte de l'Augronne et à l'église Saint-Amé ;

Considérant la nécessité de procéder également à une régularisation comptable concernant les amortissements de l'exercice 2016 ;

Études relatives à la voûte de l'Augronne et à l'église Saint-Amé

Les crédits nécessaires à la réalisation des études relatives à la voûte de l'Augronne et à l'église Saint-Amé sont intégrés au budget principal 2026.

Les mouvements budgétaires correspondants sont les suivants :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	617	Études et recherches	+ 94 254,00 €
023		Virement à la section d'investissement	- 15 709,00 €

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitre	Article	Libellé	Montant
74		Dotations, subventions et participations	+ 78 545,00 €

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	Montant
20		Immobilisations incorporelles	- 14 400,00 €
23		Immobilisations en cours	- 1 309,00 €

Section d'investissement – Recettes

Chapitre	Article	Libellé	Montant
021		Virement de la section de fonctionnement	- 15 709,00 €

Régularisation des amortissements de l'exercice 2016

Une régularisation comptable des amortissements de l'exercice 2016 doit également être effectuée. Les crédits sont ajustés de la manière suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	Montant
042	686	Dotations aux amortissements et provisions	+ 25 892,71 €
023		Virement à la section d'investissement	- 25 892,71 €

Section d'investissement – Recettes

Chapitre	Article	Libellé	Montant
040	4817	Pénalités de renégociation de la dette	+ 25 892,71 €
021		Virement de la section de fonctionnement	- 25 892,71 €

Ces modifications permettent d'assurer l'équilibre des sections budgétaires et d'intégrer les opérations comptables et budgétaires nécessaires à l'exercice 2026.

Laurence PIERRÉ *demande à quel bien cette opération se rapporte.*

Daniel WERNINK *précise qu'il s'agit d'un réaménagement de dette d'environ 1 million d'euros et indique que l'amortissement correspondant n'a été réalisé qu'une seule fois.*

Laurence PIERRÉ *indique que les frais d'études peuvent, sous certaines conditions, être intégrés aux dépenses d'investissement lorsqu'ils sont suivis de travaux, ce qui permettrait notamment la récupération de la TVA.*

Lydie BARBAUX *précise que cela dépend notamment du délai qui s'écoule entre la réalisation des études et le début des travaux.*

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2026, telle que présentée ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°105/2026
PRIX PEINTRE DANS LA RUE

La manifestation « Les Peintres dans la rue » édition 2026 s'est déroulée dans les rues de Plombières-les-Bains.
Il est proposé à l'assemblée de verser au lauréat la somme de 500,00 € pour le 1er Prix.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

DÉCIDE de décerner le prix suivant :
1er Prix décerné à Maxime MAGNIN qui recevra la somme de 500,00 €

AUTORISE Madame le Maire à mandater le prix correspondant et à signer tout document concernant cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°106/2026
APPROBATION DU RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS

Dominique BARON *indique qu'avant la lecture de la délibération, il est proposé de procéder à la lecture intégrale du règlement, transmis aux conseillers municipaux ce jour, afin que chacun puisse en prendre connaissance.*

Marie-Jocelyne DIDELOT *précise que ce règlement a été élaboré en concertation avec les agents des services techniques et les agents administratifs concernés par sa mise en œuvre.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Plombières-les-Bains met à disposition des associations du matériel communal nécessaire à l'organisation de manifestations ;

Considérant la nécessité de définir les conditions dans lesquelles ce matériel peut être mis à disposition, afin de garantir une utilisation équitable des équipements communaux, leur conservation ainsi que la sécurité des utilisateurs et des tiers ;

Considérant qu'il convient notamment de préciser les bénéficiaires, les modalités de demande et de réservation, les conditions de retrait et de restitution, les règles d'utilisation du camion communal et des chapiteaux, ainsi que les responsabilités des associations bénéficiaires ;

Considérant que la mise à disposition du matériel communal est consentie à titre gratuit aux associations de la commune, sous réserve des disponibilités du matériel et des nécessités de service ;

Considérant qu'en cas de perte, de vol, de détérioration ou de dégradation imputable à l'association, celle-ci pourra être tenue au remboursement des frais engagés par la commune pour la réparation ou le remplacement du matériel concerné ;

Considérant également la nécessité de prévoir les conditions dans lesquelles la commune peut refuser, reporter, modifier ou annuler une mise à disposition, notamment pour des motifs liés à la sécurité, aux conditions météorologiques, à l'état du matériel ou aux nécessités de service ;

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de règlement de mise à disposition du matériel communal aux associations, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE le règlement de mise à disposition du matériel communal aux associations, annexé à la présente délibération ;

APPROUVE les conditions de mise à disposition, d'utilisation, de retrait et de restitution du matériel communal définies dans ce règlement ;

DIT que la mise à disposition du matériel communal est consentie à titre gratuit aux associations de la commune, sous réserve des disponibilités du matériel et des nécessités de service ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application du présent règlement et à signer tout document utile à sa mise en œuvre.

Steven BOUTARD *demande si, conformément à l'article 13 relatif aux assurances, la commune peut demander aux associations de fournir une copie de leur attestation d'assurance afin de s'assurer qu'elles disposent bien d'une couverture adaptée.*

Dominique BARON *confirme que cette demande peut être effectuée.*

DÉLIBÉRATION N°107/2026
SMIC DEMANDES D'ADHESION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges ;

Considérant le courriel de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges invitant la commune de Plombières-les-Bains à se prononcer sur les demandes d'adhésion de nouvelles collectivités ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges sollicite l'avis des collectivités membres concernant les demandes d'adhésion suivantes :

- la commune de **Zincourt**, comptant 77 habitants ;
- le **Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Xertigny**, dont le siège est situé à Xertigny ;
- le **SIVU de Bellevue**, dont le siège est situé à Rouvres-en-Xaintois ;
- le **SIVU scolaire de la Haute Vallée de la Plaine**, dont le siège est situé à Vexaincourt ;
- le **RPI Nayemont-les-Fosses et Pair-et-Grandrupt**, dont le siège est situé à Nayemont-les-Fosses ;

- le **Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique d'Evaux et Ménil**, dont le siège est situé à Evaux-et-Ménil.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion des collectivités précitées.

DÉLIBÉRATION N°108/2026
RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE PROJET-CHARGE DE MISSION BATI DEGRADE

Madame le Maire rappelle : *Nous avons depuis plusieurs années une chargée de mission, dont les missions ont déjà été présentées lors d'un précédent conseil. Je ne vais donc pas reprendre ici le détail des articles de loi.*

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire informe l'assemblée :

La commune de Plombières-Les-Bains fait face à la problématique du bâti dégradé dont le traitement est particulièrement complexe.

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre les actions engagées en matière de repérage, suivi et accompagnement des situations de bâti dégradé,

Il convient de procéder au renouvellement du recrutement d'un agent contractuel « Chargé de mission bâti dégradé » afin d'assurer la continuité des missions engagées.

Ce poste s'adresse notamment (mais pas exclusivement) à des diplômés BAC+3 dans les domaines du droit public, droit de l'urbanisme, aménagement du territoire, bâtiment, pour remplir les missions suivantes :

- Piloter, coordonner et suivre les procédures techniques et administratives au titre du pouvoir de police du Maire

- Accompagner les élus dans la réflexion, en lien avec les partenaires (services de l'Etat, acteurs institutionnels...)

- Créer un réseau avec les professionnels pour permettre la connaissance du dispositif et le déblocage de situations (agents immobiliers, notaires...)

- Interagir, convaincre et accompagner les propriétaires dans les problématiques de biens en péril, de successions ou de remises sur le marché de biens vacants

- Assurer techniquement, administrativement et juridiquement toute la mise en œuvre et le suivi des procédures (mise en sécurité, bien sans maître, état d'abandon manifeste...)

- Mettre en œuvre des travaux d'office en cas de péril imminent et de la police générale du maire

- Assurer la réalisation des travaux administratifs liés à ces activités : rédiger et suivre les procédures de la commande publique, rédiger les courriers, les notes, les délibérations, arrêtés, rédiger des rapports et autres documents d'aides à la décision de la direction et des élus, assurer une veille règlementaire sur son domaine de compétences

- Piloter, coordonner, suivre et mettre en place les projets découlant

- Réaliser l'état des lieux du bâti concerné et estimer les travaux pour aider à la décision

- Etablir les plans de financement des opérations et rechercher des partenariats et des financements, appui au montage des dossiers de subvention/d'aides

- Suivre le marché immobilier

- Participer à la communication dans le cadre des politiques de l'habitat

- Assurer le suivi des politiques habitat mené par la commune en lien avec l'intercommunalité

Madame le Maire précise que ce poste sera pris en charge en partie par un financement de l'Etat au titre du Fonds Vert – Ingénierie à hauteur de 80%.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

DECIDE le renouvellement d'un emploi non permanent de « Chargé de mission bâti dégradé » à temps complet soit 35/35ème à compter du 1er octobre 2026 relevant de la catégorie hiérarchique A sur le grade d'Attaché, afin de mener à bien le projet décrit ci-dessus.

DIT que cet emploi est créé pour une durée **de 12 mois.**

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement d'Attaché en catégorie A ainsi que du régime indemnitaire applicable dans la collectivité en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour fixer les modalités, dans la limite des dispositions législatives et règlementaires, notamment concernant la rémunération.

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision et de procéder au recrutement.

Laurence PIERRÉ *demande si la prise en charge à hauteur de 80 % est prévue pour une année ?*

Madame le Maire *répond qu'elle est effectivement prévue pour une durée de 12 mois. Actuellement, les postes aidés sont sur des durées de 6 mois, un an. On est plus sur des contrats de projet sur 3 ans.*

Laurence PIERRÉ : *Ce poste reste assez flou. Est-ce qu'on pourrait avoir davantage de précisions sur ses missions ?*

Madame le Maire *précise que ce sujet a déjà été abordé lors de précédents conseils. Le dernier bulletin municipal consacre également un dossier au bâti dégradé, dans lequel nous retrouvons tous les détails. L'objectif est de travailler le plus en amont possible afin d'éviter des situations qui peuvent coûter très cher à la commune.*

Steven BOUTARD : *On s'oriente donc vers la mise en place d'un permis de louer ?*

Madame le Maire : *Nous en discuterons un peu plus loin dans le conseil, si vous le voulez bien.*

DÉLIBÉRATION N°109/2026
ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE 217 AP 111 DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA SORTIE DU STADE MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de réaménagement de la sortie du stade municipal porté par la commune du stade municipal et des voies de circulation environnantes ;

Considérant que la sortie actuelle du stade débouche directement sur une voie départementale dont les conditions de circulation sont reconnues comme dangereuses, notamment en raison de la configuration des lieux et de la visibilité ;

Considérant que le projet de réaménagement prévoit de supprimer cette sortie directe sur la voie départementale afin de sécuriser les accès au stade et d'améliorer les conditions de circulation ;

Considérant que la réalisation de cette opération nécessite l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée 217 AP 111, d'une superficie de 245 m² ;

Considérant que cette acquisition présente un intérêt communal en permettant la réalisation de l'aménagement projeté et la sécurisation durable des accès au stade municipal ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'autoriser l'acquisition de ladite parcelle aux conditions convenues avec le propriétaire ;

Steven BOUTARD : *Quand les travaux pourraient-ils commencer ?*

Jean-Marie SUARDI : *Dans un premier temps, il faut procéder à l'acquisition de la parcelle, ce qui prendra plusieurs mois. Le plus tôt sera donc le mieux. Nous espérons pouvoir commencer les travaux en 2027.*

Laurence PIERRÉ : *Peux-tu me situer la parcelle ? Je ne vois pas exactement où elle se trouve.*

Jean-Marie SUARDI : *Il faut remonter jusqu'au carrefour du chemin 4, puis longer la pâture. On arrive ensuite à la forêt communale, et cela débouche au niveau des poubelles actuellement situées à proximité du stade de football.*

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée 217 AP 111, d'une superficie de **245 m²**, nécessaire à la réalisation du projet de réaménagement et de sécurisation de la sortie du stade municipal ;

ACCEPTE cette acquisition au prix de 250.00 €, selon les conditions convenues avec le propriétaire ;

PRECISE que l'ensemble des frais liés à l'établissement et à la signature de l'acte d'acquisition, notamment les frais notariés et frais annexes, seront à la charge de la commune ;

AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à signer l'acte authentique ainsi que tout document s'y rapportant ;

AUTORISE le règlement du prix d'acquisition ainsi que des frais d'acte et frais annexes correspondantes ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : *Merci Jean-Marie. C'est un beau projet qui permettra de sécuriser l'accès au stade, aussi bien pour les enfants que pour les adultes*

DÉLIBÉRATION N°110/2026
CONVENTION DE FOURRIERE ET DE REFUGE ANIMALIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime relatives à la gestion des animaux errants et à la fourrière animale ;

Vu la proposition de convention de fourrière et de refuge animalier pour l'année 2027

Considérant qu'il appartient à la commune de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la prise en charge des animaux errants ou en état de divagation trouvés sur son territoire ;

Considérant qu'il convient, à cet effet, de conventionner avec un organisme disposant des installations et des moyens nécessaires à l'accueil, à la garde et à la prise en charge des animaux concernés ;

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront assurées la prise en charge, la garde et les soins nécessaires aux animaux errants ou en état de divagation recueillis sur le territoire de la commune, ainsi que les modalités financières et administratives applicables.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la convention de fourrière et de refuge animalier pour l'année 2027 ;

ACCEPTE les conditions techniques, administratives et financières prévues dans ladite convention ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

AUTORISE le règlement des dépenses correspondantes dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Madame le Maire *précise que ce dispositif est très rarement utilisé. En général, une publication sur Facebook permet de retrouver rapidement le propriétaire de l'animal.*

DÉLIBÉRATION N°111/2026
AVENANT 2 – CONVENTION COMPAGNIE BASSES FREQUENCES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21, relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire ;

Vu la convention pluriannuelle de résidence artistique intitulée *"Projection à Berlioz !"*, conclue le 1er août 2025 entre la commune de Plombières-les-Bains et la compagnie Basses Fréquences, pour la période du 1er août 2025 au 31 juillet 2028, dans le cadre du projet artistique *« À quoi tenez-vous ? »* ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le plan de financement initial afin d'intégrer un nouveau

co-financeur, la Région Grand Est, qui attribue à la commune une subvention complémentaire de 15 000 € TTC au titre de l'année 2026 ;

Considérant que cette subvention est intégralement affectée à la compagnie Basses Fréquences pour la mise en œuvre de nouvelles actions artistiques et de médiation prévues dans le cadre du projet ;

Considérant que cette modification du plan de financement nécessite la signature d'un avenant à la convention initiale, fixant le budget global de la résidence à 140 000 € TTC ;

Le Conseil municipal, après délibération,

à la majorité,
Moins les abstentions : Laurence PIERRÉ, Steven BOUTARD et Sophie GEORGEL

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de résidence *"Projection à Berlioz !"* entre la commune de Plombières-les-Bains et la compagnie Basses Fréquences, dont l'objet est d'intégrer la subvention complémentaire de la Région Grand Est et d'ajuster le budget global à 140 000 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à son exécution.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DÉLIBÉRATION N°112/2026
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35ème).

Afin d'anticiper la fin de contrat d'un agent au service administratif, il convient de proposer la création d'un poste d'adjoint administratif.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 01/11/2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'assistant de gestion administrative avec entre autres les missions suivantes :

- Urbanisme/services techniques/remplacement accueil

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Laurence PIERRÉ : *Est-ce que ce poste est créé dans le cadre du Centre de Gestion ?*

Madame le Maire : *Non, la personne est actuellement en CDD.*

Laurence PIERRÉ : *Il ne s'agit donc pas du poste « Compétence et Territoire », mais bien du poste lié à l'urbanisme ?*

Madame le Maire : *Oui, c'est bien cela.*

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant au recrutement.

DÉLIBÉRATION N°113/2026
INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Madame le Maire : *C'est là, Monsieur Boutard, que nous allons parler du permis de louer.*

Depuis plusieurs années, la commune est engagée dans un travail de fond pour lutter contre la vacance des logements, particulièrement dans le centre historique. L'image de notre ville est impactée par des immeubles fermés, parfois dégradés, qui participent au sentiment de dévitalisation de certains secteurs.

La taxe sur les logements vacants constitue donc un levier parmi d'autres. Elle n'a pas vocation à pénaliser les propriétaires, mais à les encourager à remettre en location, à rénover ou à vendre les biens inoccupés.

Plusieurs communes de la CCPVM ont récemment engagé cette démarche. Un travail de réflexion sur le permis de louer est également engagé sur notre commune. Nous sommes encore dans une phase de réflexion, car ce dispositif n'est pas si simple à mettre en place.

Cette délibération s'inscrit donc dans une stratégie globale de revitalisation de notre centre ancien et de lutte contre la vacance, en associant les dispositifs d'accompagnement, les aides financières et la responsabilisation des propriétaires concernés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Considérant que la commune de Plombières-les-Bains n'est pas comprise dans la liste des communes dans lesquelles la taxe sur la vacance des locaux d'habitation s'applique de plein droit ;

Considérant que le Conseil municipal peut, dans ces conditions, décider d'instituer cette taxe sur le territoire communal ;

Considérant la volonté de la commune de lutter contre la vacance durable des logements et de favoriser la remise sur le marché de logements existants ;

Madame le Maire expose au Conseil municipal que l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 a institué, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, une taxe sur la vacance des locaux d'habitation, codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Cette nouvelle taxe se substitue, à compter du 1er janvier 2027, aux dispositifs antérieurs de taxe annuelle sur les logements vacants et de taxe d'habitation sur les logements vacants.

Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts, dans les communes ne présentant pas un déséquilibre marqué entre l'offre

et la demande de logements, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation peut être instituée par délibération du conseil municipal.

Dans ce cas, la taxe concerne les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années.
Est considéré comme vacant, pour l'application de cette taxe, un logement libre de toute occupation pendant la durée prévue par la loi. Pour les impositions établies au titre de 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1er janvier 2027.

Madame le Maire précise que sont notamment exclus du champ de la taxe :

- les logements dont la durée d'occupation est supérieure à 90 jours consécutifs au cours de chacune des périodes de référence prévues par la loi ;
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;
- les logements qui constituent des dépendances du domaine public ;
- les logements détenus par les organismes mentionnés aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du Code de la construction et de l'habitation.

La vacance est notamment considérée comme indépendante de la volonté du contribuable lorsqu'elle est imputable à une cause faisant obstacle à l'occupation durable du logement dans des conditions normales d'habitation ou s'opposant à son occupation à titre onéreux dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Sont notamment susceptibles d'être concernés les logements nécessitant des travaux importants avant de pouvoir être occupés, les logements faisant l'objet d'une opération d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition, ainsi que les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

Madame le Maire rappelle également que l'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409 du Code général des impôts.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

Enfin, Madame le Maire précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements résultant notamment d'une appréciation erronée de la situation de vacance sont à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après délibération,

à la majorité,
Moins les abstentions : Steven BOUTARD et Sophie GEORGEL

DECIDE d'instituer à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la commune de Plombières-les-Bains ;

PRECISE que le taux de la taxe sera fixé annuellement par délibération du Conseil municipal, dans les conditions prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services compétents de l'État et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Madame le Maire : *C'est la Direction générale des finances publiques (DGFIP) qui assure le suivi.*

Steven BOUTARD : *Quel sera le taux ?*

Madame le Maire : *Le taux sera voté lors d'un prochain conseil municipal.*

Steven BOUTARD: *Cela risque de faire drôle à certaines personnes.*

Madame le Maire : *Oui, c'est certain, mais il faut bien que nous agissions.*

Laurence PIERRÉ : *Est-ce qu'il sera possible d'avoir une estimation de l'impact sur les impôts ?*

Madame le Maire : *C'est encore très récent, donc je ne sais pas. Mais nous allons nous renseigner et demander une estimation.*

Steven BOUTARD: *Ce sera à partir du 1er janvier 2027 ?Et ce sera rétroactif sur 2 ans.*

Madame le Maire : *Oui. Sachez que les communes de Remiremont, Saint-Nabord et Val-d'Ajol le votent aussi.*

DÉLIBÉRATION N°114/2026
PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES – SYNTHÈSE RÉGIONALE SUR LES COLLECTIVITÉS ET LE THERMALISME DANS LE GRAND EST

Madame le Maire *: La CRC a été chargée, il y a plusieurs années, de réaliser un rapport sur le thermalisme.*

On va simplement préciser que neuf stations thermales ont été auditées. Les principaux constats sont que le bien-être permet aux stations de se maintenir. Il y a eu une baisse notable de la fréquentation au moment du COVID, à l'exception de Nancy Thermal, qui a débuté son activité après le COVID et qui a connu un démarrage plutôt bon.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières, et notamment ses articles L.243-6 et R.243-15-1 ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à la synthèse régionale sur les collectivités et le thermalisme dans le Grand Est ;

Vu les réponses apportées audit rapport et qui y sont annexées ;

Vu la notification du rapport et des réponses à la commune en date du 14 août 2026 ;

Considérant que, conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, qu'il est inscrit à l'ordre du jour et donne lieu à un débat ;

Considérant que le rapport porte sur la situation et les enjeux liés aux collectivités et au thermalisme dans le Grand Est et présente les observations et analyses de la Chambre régionale des comptes sur cette thématique ;

Considérant que ce rapport, accompagné des réponses qui y ont été apportées, a été communiqué aux membres du Conseil municipal en vue de sa présentation et de son examen ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de prendre acte de cette présentation et du débat qui s'est tenu en séance ;

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à la synthèse régionale sur les collectivités et le thermalisme dans le Grand Est, notifié à la commune le 14 août 2026 ;

PREND ACTE des réponses apportées à ce rapport et qui y sont annexées ;

PREND ACTE du débat intervenu au sein du Conseil municipal à l'occasion de la présentation de ce rapport ;

DIT que le rapport d'observations définitives, accompagné des réponses qui y ont été apportées, sera conservé et tenu à la disposition des membres du Conseil municipal conformément aux dispositions en vigueur ;

CHARGE Madame le Maire de procéder aux mesures de publicité et de publication prévues par la réglementation.

DÉLIBÉRATION N°115/2026
SDEV – ELECTRIFICATION RURALE : RENFORCEMENT DES RESEAUX ISSUS DU POSTE « LES ARPENTS »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de travaux d'électrification rurale portant sur le renforcement des réseaux issus du poste « Les Arpents » ;

Vu la décision du Comité du SDEV en date du 19 juin 2018 relative aux modalités de financement des travaux d'électrification rurale ;

Considérant que les réseaux électriques issus du poste « Les Arpents » nécessitent des travaux de renforcement afin d'améliorer la qualité et la continuité de la distribution publique d'électricité et de sécuriser l'alimentation électrique des usagers ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 60 856,22 € HT ;

Considérant que, conformément à la décision du Comité du SDEV en date du 19 juin 2018, cette opération est réalisée sans participation financière de la commune ;

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE le projet de travaux d'électrification rurale relatif au renforcement des réseaux issus du poste « Les Arpents », pour un coût prévisionnel de 60 856,22 € HT ;

ACCEPTE la réalisation de cette opération sur le territoire de la commune ;

PRECISE que, conformément à la décision du Comité du SDEV en date du 19 juin 2018, aucune participation financière ne sera demandée à la commune pour la réalisation de cette opération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;

DIT que la commune n'aura aucune dépense à inscrire au titre de sa participation financière à cette opération ;

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°116/2026
RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025-2026 DU COLLÈGE FLEUROT D'HÉRIVAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités du Collège Fleurot d'Hérival portant sur l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant que le Collège Fleurot d'Hérival a présenté son rapport d'activités pour l'année scolaire 2025-2026, retraçant les principales actions menées au cours de l'année ainsi que les projets et perspectives de l'établissement ;

Considérant que ce rapport permet de prendre connaissance de la vie de l'établissement, de ses actions pédagogiques, éducatives et partenariales, ainsi que de son évolution au cours de l'année scolaire écoulée ;

Considérant l'intérêt pour la commune de prendre connaissance de ces éléments, compte tenu de l'importance du collège dans la vie locale et de son rôle auprès des jeunes du territoire ;

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du Collège Fleurot d'Hérival au titre de l'année scolaire 2025-2026 ;

PREND CONNAISSANCE des actions menées au cours de l'année scolaire 2025-2026 ainsi que des projets et perspectives présentés dans le rapport ;

DIT que le rapport d'activités est annexé à la présente délibération.

Laurence PIERRÉ : *Depuis quand les collèges établissent-ils des rapports d'activité ?*

Madame le Maire : *C'est nouveau.*

Laurence PIERRÉ : *N'ont-ils pas d'autres choses à faire ?*

DÉLIBÉRATION N°117/2026
RAPPORT D'ACTIVITE 2025 – SDIS 88

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2025 du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges (SDIS 88) ;

Considérant que le SDIS des Vosges assure les missions de prévention, de protection et de lutte contre les incendies ainsi que les secours d'urgence aux personnes et la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;

Considérant que le rapport d'activité 2025 présente les principales données relatives à l'activité opérationnelle, aux ressources humaines, aux moyens matériels, aux finances ainsi qu'aux différentes actions conduites par le SDIS des Vosges au cours de l'année 2025 ;

Considérant notamment que le SDIS des Vosges a réalisé 30 070 interventions en 2025, dont 23 488 secours à la personne, 2 132 incendies et 1 717 accidents sur la voie publique ;

Considérant que le SDIS 88 comptait au 31 décembre 2025 2 886 sapeurs-pompiers volontaires, 156 sapeurs-pompiers professionnels, 387 jeunes sapeurs-pompiers et 92 personnels administratifs et techniques, soit un total de 3 496 agents ;

Considérant que le SDIS des Vosges dispose de 106 centres d'incendie et de secours répartis au sein de quatre groupements territoriaux ;

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2025 du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges (SDIS 88).

DIT que le rapport d'activité 2025 est annexé à la présente délibération.

Madame le Maire : *Nous en profitons pour remercier nos sapeurs-pompiers vosgiens, et tout particulièrement ceux de Plombières-les-Bains et de Bellefontaine.*

Steven BOUTARD : *Je tenais également à les remercier pour leur travail remarquable. Nous les côtoyons régulièrement et ils ne sont pas suffisamment remerciés.*

Madame le Maire : *Eh bien voilà, c'est désormais fait officiellement.*

DÉLIBÉRATION N°118/2026
RAPPORT D'ACTIVITE 2025 – SDEV

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2025 du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (SDEV) ;

Considérant que le SDEV est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), exerçant notamment la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité dans les Vosges ;

Considérant que le rapport d'activité 2025 présente les principales actions conduites par le SDEV au cours de l'année 2025, notamment dans les domaines de la distribution d'électricité, des travaux d'électrification, de l'éclairage public et de la transition énergétique ;

Considérant que l'année 2025 a été marquée par une activité soutenue du Syndicat, avec plus de 15 millions d'euros investis et près de 170 chantiers finalisés ;

Considérant que le rapport fait notamment état de 169 chantiers soldés en 2025, représentant environ 15 millions d'euros, répartis entre enfouissements, extensions, renforcements, sécurisations et rénovations de l'éclairage public ;

Considérant que le SDEV poursuit également ses actions en faveur de la transition énergétique, notamment à travers le développement du photovoltaïque, l'accompagnement des collectivités et la rénovation de l'éclairage public ;

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité 2025 du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (SDEV).

DIT que le rapport d'activité 2025 du SDEV est annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°119/2026
OPAH-RU – REGLEMENT DES AIDES COMPLEMENTAITES – PRIME EN FAVEUR DU RAVALEMENT DE FACADE

Vu la convention 2024-02 de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisite de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, signée le 06/02/2024 ;

Vu la délibération n°71/2024 du 23 mai 2024 par laquelle la commune de Plombières-les-Bains a précisé les règles applicables dans l'objectif de renforcer l'attractivité des secteurs d'habitat ancien ; que cette délibération prévoit que la CCPVM et la commune concernée par le projet (Remiremont ou Le Val d'Ajol ou Plombières-les-Bains) versent chacune 20% du montant HT des travaux, dans la limite de 8 000 € d'aide, soit 4 000 € pour la CCPVM et 4 000 € pour la commune concernée ;

Vu le COPIL de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain du 20/01/2026 au cours duquel la commune de Plombières-les-Bains a demandé, pour rendre plus accessible le dispositif, de permettre le versement de ladite subvention, même s'il n'y a pas de travaux énergétiques associés ; qu'au cours de ce COPIL, les élus et partenaires présents, dont l'ANAH et le Conseil Départemental, ont exprimé leur accord à cette modification ;

Vu la décision prise en Bureau communautaire le 17/02/2026 ;

Il est proposé de modifier le règlement des aides complémentaires de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la partie Ravalement de façade comme suit :
→ Ajout dans les bénéficiaires des propriétaires de meublés de tourisme et de résidences secondaires
→ Suppression de la condition selon laquelle le propriétaire doit s'engager à occuper ou louer le logement pendant 6 ans minimum, sauf cas de force majeur.
→ Suppression de l'obligation de réaliser des travaux de rénovation énergétique pour bénéficier de l'aide.
→ Ajout de la notion de décence du logement parmi les conditions d'octroi de l'aide
→ Ajout de la précision selon laquelle le bien concerné par l'aide peut être une résidence secondaire ou un logement de tourisme
→ Ajout de l'obligation de réaliser une visite du logement par l'opérateur missionné, un agent ou un élu de la commune ou, à défaut, de fournir par le porteur de projet tout justificatif permettant d'attester du caractère décent et habitable du logement.

Les autres modalités de la délibération n°71/2024 du 23 mai 2024 restent inchangées.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE les modifications du règlement des aides complémentaires OPAH & OPAH-RU relatives à l'aide aux façades telles qu'énoncées ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : *L'objectif est de mettre en place cette aide afin de relancer les démarches, car pour le moment, les choses avancent peu.*

Steven BOUTARD : *Les Architectes des Bâtiments de France (ABF) font-ils partie du dispositif ?*

Madame le Maire : *Oui, ils en font partie.*

DÉLIBÉRATION N°120/2026
ÉCOLE – RÉGULARISATION DES CRÉDITS SCOLAIRES – VERSEMENT À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE

Vu la délibération n° 40/2024 du 11 avril 2024 relative aux crédits dédiés à l'école ;

Considérant que le Conseil municipal a fixé les montants des crédits scolaires, notamment :

- 156 € par classe pour les déplacements pédagogiques ;
- 180 € par classe pour une sortie scolaire d'une journée ;
- 70 € par élève pour une sortie scolaire de cinq jours ;

Considérant que ces crédits sont destinés au financement des activités pédagogiques de l'école ;

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE le versement des crédits scolaires, d'un montant de 1 680.00 € à la coopérative scolaire de l'école de Plombières-les-Bains, conformément aux montants fixés par le Conseil municipal.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les versements correspondants sur présentation des demandes de l'école.

QUESTIONS ORALES

Laurence PIERRÉ : *Avant de passer aux questions diverses, je souhaite revenir sur les échanges du conseil municipal de juin, notamment concernant mon éviction du COSTRA et les reproches qui m'ont été faits au sujet du respect de la confidentialité.*

Je souhaite rétablir les faits : j'étais la seule présente lors de cette réunion du COSTRA et je tiens à préciser que je n'ai jamais enfreint les règles de confidentialité. Cette situation est difficile pour moi et ne me permet pas de travailler dans un climat serein.

Madame le Maire : *Effectivement, il nous a également été difficile de travailler dans un climat serein. Cependant, nous laissons la porte ouverte pour la suite du mandat.*

A noter : Les questions ci-dessous sont reprises dans leur formulation d'origine

1. Espace Berlioz : frais d'accueil communaux (20 000 €) et retombées locales

Madame le Maire,

Lors de la délibération n° 76/2025 actant cette résidence, monsieur Yanis Cornu, alors conseiller municipal, s'interrogeait déjà vivement sur ces 20 000 euros de frais d'accueil (soit environ 6 666 euros par an) laissés à la charge exclusive de notre commune.
Si la prestation artistique est couverte par la DRAC, ces 20 000 euros de deniers municipaux auraient pu soutenir directement nos associations locales, qui portent l'image de notre cité, font vivre son patrimoine et auraient pu animer l'Espace Berlioz au contact quotidien des habitants.
Après un an d'exercice et alors que l'avenant n° 2 porte le budget global à 140 000 euros, les questions soulevées dès l'origine restent entières :

Quel montant a été réellement dépensé sur cette enveloppe communale de 20 000 euros ? Les factures d'hébergement et de repas locaux ont-elles été formellement vérifiées par les services municipaux dans la limite du plafond annuel ? Nous sollicitons la transmission des preuves à notre groupe.

Présence réelle : Entre le 1er août 2025 et fin août 2026, seuls 31 jours sont annoncés sur la page officielle de l'Espace Berlioz,, avec des mois d'absence totale et des sessions partagées avec Le Val-d'Ajol. Comment la mairie s'assure-t-elle que notre argent finance des actions dédiées aux seuls Plombinois ?

Sans bilan d'étape public et avec un axe artistique affiché sur le site internet de Basse Fréquence, autour de la « fermentation de légumes », quelle est la plus-value tangible pour notre ville, et que finance précisément la rallonge de 15 000 euros dont 9 000 euros de salaires ?

Réponse de Marie-Jocelyne DIDELOT :

Concernant les dépenses prévues par la convention, il est rappelé qu'une enveloppe totale de 20 000 € TTC, financée par la commune sur les trois années de résidence, est dédiée au transport, à l'hébergement et à la restauration des membres de la compagnie, conformément à l'article 2.1 « Moyens financiers » de la convention.

Pour l'année 2025, les frais d'approche engagés se sont élevés à 3 331,34 €.

Pour 2026, aucune dépense n'a encore été mandatée au titre de ce frais. Une avance prévue par la convention est en cours de traitement.

À la question relative au contrôle des factures d'hébergement et de restauration, il est précisé que les services municipaux assurent le suivi des dépenses et vérifient leur conformité avec les dispositions de la convention, notamment en matière de justification et de plafonds prévus.

Il est rappelé que la résidence d'artistes bénéficie d'un financement de la DRAC à hauteur de 90 000 €, dans le cadre du dispositif « Projet Innovant de Territoire ».

Le projet n'a pas vocation à être exclusivement consacré aux habitants de Plombières-les-Bains, mais s'inscrit dans une démarche de rayonnement territorial à partir de la commune. Plusieurs actions de co-construction sont notamment engagées avec des acteurs du territoire, parmi lesquels la MJC du Val-d'Ajol, la compagnie Le Plateau Ivre de Vagney et la communauté de communes.

Concernant l'aide de 15 000 € évoquée au cours des échanges, il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une augmentation de l'aide communale prévue par la convention, mais d'une aide distincte accordée par la Région Grand Est pour le fonctionnement de la résidence.
L'avenant n° 2 prévoit la répartition prévisionnelle suivante :

Dépenses prévisionnelles	*Montant TTC*
Consommables	*500 €*
Petit matériel	*1 000 €*
Site internet	*1 500 €*
Graphisme	*2 000 €*
Impressions	*500 €*
Salaires	*9 000 €*
Hébergements	*1 000 €*
Transport	*1 000 €*
Restauration	*1 000 €*
Total	*15 000 €*

Enfin, concernant la référence à la « fermentation des légumes » figurant dans la présentation du projet artistique, il est précisé que l'expression complète est : « fermentation des légumes, des idées et des processus artistiques ».

La « fermentation » est présentée par la compagnie comme une métaphore et comme un support permettant d'éveiller la curiosité et de favoriser la rencontre avec des publics qui ne sont pas nécessairement familiers des démarches artistiques.
Il est rappelé que cette première année constitue une étape du projet de résidence, conformément aux orientations présentées par la compagnie dans le cadre de l'appel à candidatures.

La municipalité invite les habitants à participer aux différents temps d'échange, de rencontre et d'animation proposés dans le cadre de la résidence.

2. Tranquillité publique, sécurité des personnes et consommation d'alcool sur la voie publique

Madame le Maire,

Ces derniers mois, la présence d'individus consommant de l'alcool de manière inopportune sur la voie publique a été constatée à plusieurs reprises dans notre centre-ville.

Au-delà des nuisances visibles, des comportements plus inquiétants ont été signalés : des sollicitations insistantes auprès des passants, notamment des femmes, et des situations inacceptables où des enfants ont été directement abordés dans l'espace public.

Dans un contexte où la fréquentation touristique reste fragile, ces agissements portent une atteinte grave à la tranquillité publique, alimentent un sentiment d'insécurité croissant et pénalisent directement nos commerçants comme nos riverains.

Sans dramatiser la situation mais par mesure impérative de protection et de prévention, envisagez-vous de prendre un arrêté municipal temporaire et ciblé sur les secteurs et créneaux horaires sensibles, afin d'interdire la consommation d'alcool sur le domaine public et de garantir la sérénité de tous les Plombinois ?

Réponse de Madame le Maire :

Je partage la préoccupation exprimée concernant certains comportements observés ponctuellement dans le centre-ville. La tranquillité publique et le sentiment de sécurité des habitants, des visiteurs et des commerçants constituent naturellement une priorité pour la municipalité.

Sachez qu'un arrêté municipal existe déjà sur ce sujet. Il s'agit de l'arrêté n° 72/2010. Celui-ci concerne toutefois certains lieux de la commune et s'applique finalement assez peu au centre historique.

À ce stade, les signalements recensés ne me conduisent pas à envisager la prise d'un nouvel arrêté municipal. Une telle mesure doit en effet être proportionnée à la réalité et à l'ampleur des troubles constatés.

Cela étant, la situation fait l'objet d'une vigilance particulière. Les services de la commune, en lien avec les forces de l'ordre, suivent son évolution afin d'identifier précisément la nature, l'ampleur et la récurrence des comportements signalés.

Si les troubles venaient à perdurer ou à s'intensifier, notamment lors de la prochaine saison touristique, je n'exclus pas de prendre des mesures temporaires et ciblées sur certains secteurs ou certains créneaux horaires, afin de préserver la tranquillité publique et le cadre de vie de chacun.

Notre objectif est d'agir avec fermeté lorsque cela est nécessaire, tout en veillant à apporter des réponses adaptées et proportionnées à la situation.

***Steven BOUTARD :** À l'approche du marché de Noël, n'avez-vous pas de crainte particulière concernant la sécurité ?*

***Madame le Maire :** Nous n'avons jamais rencontré de problème particulier sur le marché de Noël.*

Steven BOUTARD : *Lors du prochain rendez-vous de sécurisation avec les forces de l'ordre, ces questions seront-elles également abordées, notamment concernant les cambriolages ?*

Madame le Maire : *C'est pour cette raison que ce rendez-vous a été pris. Je ne veux pas minimiser les faits, mais les communes alentours sont également touchées par ce phénomène.*

3. ESPACE BERLIOZ ET SA FUTURE GOUVERNANCE

Madame le Maire,

Le projet Berlioz a été présenté à plusieurs reprises par votre majorité comme un pivot crucial pour l'attractivité culturelle et historique de notre cité. Pourtant, les acteurs locaux et les habitants ont aujourd'hui la nette impression d'un navire naviguant à vue.

Nous nous étonnons en premier lieu du calendrier retenu : les démarches pour structurer la gouvernance et créer l'association ne débutent qu'en cette rentrée 2026, alors qu'elles auraient dû être menées en amont, pendant toute la phase de chantier. Cette anticipation élémentaire aurait permis d'être pleinement opérationnelle pour l'inauguration annoncée en fin d'année, concomitamment aux festivités du marché de Noël en décembre.
Au lieu de cela, la gouvernance se monte dans la précipitation, avec des statuts à boucler d'ici fin octobre et un dépôt en préfecture début novembre.

Plus préoccupant encore, vous envisagez un transfert progressif de compétences communales vers cette structure, sans qu'aucun cadre légal, financier ou opérationnel n'ait été présenté ni débattu au sein de notre assemblée.

Sur le plan de l'exploitation, les pistes évoquées pour amorcer une hypothétique « spirale économique » laissent particulièrement perplexe. Outre le projet d'un bar associatif qui suscite de légitimes interrogations, il est désormais envisagé d'y accueillir des mariages pour dégager des recettes. Or, ce bâtiment a été pensé et conçu comme un espace dédié à la culture ; il n'est d'ailleurs doté d'aucun équipement de cuisine adapté à la restauration ou à des réceptions de cette nature. Vouloir dénaturer la vocation première du lieu tout en composant avec des contraintes matérielles évidentes témoigne d'une impréparation flagrante.
Face à ces contradictions et à ce manque d'anticipation, pouvez-vous apporter au conseil municipal des réponses claires sur les points suivants :
* Comment expliquez-vous le retard de cette structuration à quelques semaines seulement de l'inauguration de décembre ?
* Quelles sont les garanties financières et le cadre juridique du transfert de compétences vers cette association ?

Réponse de Marie-Jocelyne DIDELOT :

1ère question *: Il ne s'agit ni d'un retard ni d'une précipitation, mais de la volonté d'asseoir le projet dans la durée, en tenant compte de l'ensemble des paramètres.*
La réflexion autour de la gouvernance a débuté dès le lancement du projet de réhabilitation du bâtiment.
Le sujet étant complexe, plusieurs solutions ont été étudiées afin d'identifier la formule la plus adaptée au projet.

Parmi les options envisagées figurait notamment la création d'un EPCC, dont le fonctionnement a été expérimenté pendant une année, sans aboutir. La possibilité d'une régie communale a également été étudiée. Dans l'attente de la mise en place de la structure de gouvernance définitive, une régie communale directe est en place depuis six mois et perdurera durant cette période transitoire.
D'autres dispositifs ont également été étudiés puis écartés, car ils ne correspondaient pas aux caractéristiques et aux objectifs du projet.
La structuration sous forme associative apparaît aujourd'hui comme la formule la plus adaptée. Si elle intervient à ce stade, c'est que les conditions sont désormais réunies pour engager sa mise en place.

***2ème question** : Ces deux aspects seront travaillés avec le soutien du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), au sein d'un groupe composé d'élus, d'agents municipaux, de représentants du monde associatif ainsi que d'habitants de Plombières-les-Bains et du territoire.*
Quatre rendez-vous de deux heures chacun sont programmés. Le dernier correspondra à l'assemblée générale constitutive de l'association, prévue le 29 octobre.
Il appartiendra à l'association de définir son modèle économique et d'en assurer la pérennité. L'objectif est que ce modèle permette à l'association de tendre progressivement vers davantage d'autonomie et de réduire, dans le temps, son impact sur les finances communales. La commune continuera naturellement à soutenir le projet.

Concernant l'organisation d'événements privés à l'Espace Berlioz, il est précisé que la possibilité d'organiser des mariages au sein de l'Espace Berlioz n'a, à ce stade, fait l'objet que d'une évocation lors d'une réunion. Aucune décision n'a été prise sur ce point, celle-ci devant intervenir après la constitution de l'association et dans le cadre de la gouvernance qui sera alors définie.
L'Espace Berlioz étant appelé à constituer un lieu d'exception, il pourrait néanmoins être pertinent d'étudier la possibilité d'y accueillir certains événements, notamment des manifestations à caractère prestigieux.
Il est précisé que les traiteurs peuvent intervenir sans disposer d'une cuisine professionnelle sur place, le bâtiment étant équipé d'un point chaud.
La commune a d'ores et déjà reçu des demandes concernant la création d'événements, notamment de la part du Casino, qui s'est déclaré disposé à collaborer avec l'Espace Berlioz. Cette possibilité mérite donc d'être étudiée de manière approfondie avant d'être écartée. Il appartiendra à la future association d'examiner cette question et, le cas échéant, d'en définir les modalités.

4/ PÉRISCOLAIRE

Madame le Maire,

Nous tenons à relayer les demandes de parents d'enfants scolarisés à plombières concernant les récents changements dans l'accompagnement de nos enfants. En effet cela pose question. Désormais ce ne sont plus les francas mais la ligue de l'enseignement qui interviendra.
Certaines questions s'imposent et nous souhaitons des réponses transparentes avec justificatifs à l'appui :
pourquoi dans le cahier des charges, lors de la signature de cette nouvelle convention la mairie n'a pas mis une obligation de reprendre l'equipe en place dans les memes conditions que les

Francas? Deux personnes plombinoises se sont ainsi retrouvées démunies au profit d'une personne totalement inconnue des élèves.

En outre ce changement a permis à la commune de réaliser des économies mais au détriment des parents manifestement, pour cette année le tarif de la ligue est un peu supérieur à celui pratiqué par les francas, mais il est à craindre le pire pour les années à venir...la commune a-t-elle demandé à la ligue de façon formelle de ne pas pratiquer de fortes augmentations durant les années à venir et ce au détriment des parents?

Si c'est le cas merci d'être transparent et de fournir l'accord écrit.
Merci

Réponse de Sandra BONNARD

En réponse à vos interrogations concernant la nouvelle gestion du service périscolaire, je souhaite apporter des précisions factuelles et transparentes afin d'éclairer la situation.

Sur le choix du prestataire et l'aspect financier
Conformément aux règles de la commande publique, la commune a procédé à une mise en concurrence en soumettant le même cahier des charges aux différents candidats. Deux organismes y ont répondu : les Francas, prestataire sortant, et la Ligue de l'Enseignement.
Concernant l'aspect budgétaire, je tiens à être très claire : la municipalité n'a réalisé aucune économie et n'a procédé à aucune baisse du budget consacré au périscolaire.
L'analyse comparative des offres financières a révélé que les Francas proposaient une augmentation tarifaire de 30 % par rapport à leur offre précédente, pour des prestations équivalentes. L'offre de la Ligue de l'Enseignement s'est donc avérée plus maîtrisée pour les finances communales, tout en permettant de garantir un niveau de qualité adapté aux besoins du service.
En ce qui concerne les tarifs appliqués aux familles, la convention signée avec la Ligue de l'Enseignement encadre strictement leurs évolutions futures. Aucune augmentation unilatérale ou disproportionnée ne pourra être pratiquée sans l'accord préalable de la collectivité, qui veille à maintenir un reste à charge soutenable pour les familles.

Sur la situation du personnel
Contrairement à ce que vous avancez, la municipalité avait prévu, dans son cahier des charges, la reprise de l'équipe en place dans les mêmes conditions.
Si les deux animatrices ne sont plus en poste aujourd'hui, cela ne résulte ni d'un oubli de la mairie ni d'un refus du nouveau prestataire, mais d'une décision personnelle des intéressées.
Nous avons en effet reçu une confirmation officielle du directeur des Francas des Vosges, indiquant :
« Les 2 agents nous ont présenté leur démission par courrier en date du mardi 4 août et le Président des Francas des Vosges a accepté par courrier en date du 5 août. À préciser que suite à leur demande, nous avons accepté que les deux agents n'effectuent pas leur préavis. »
La municipalité n'ayant pas vocation à intervenir dans les choix professionnels individuels des agents, la Ligue de l'Enseignement a dû procéder au recrutement d'un nouvel encadrant afin de garantir la continuité et la sécurité de l'accueil périscolaire dès la rentrée.

Conclusion

La municipalité a agi avec responsabilité en prévoyant la reprise de l'équipe en place dans le cahier des charges, en retenant une offre financière maîtrisée, en encadrant les conditions d'évolution des tarifs appliqués aux familles et en veillant à garantir la continuité et la sécurité de l'accueil périscolaire pour les enfants accueillis.
Cette démarche vise à assurer un fonctionnement pérenne et adapté du service pour les années à venir.

5/COMMERCES ET ATTRACTIVITÉ.

Madame le Maire,

Dans un contexte où les thermes demeurent fermés et où le tourisme peine à retrouver son dynamisme, le tissu commercial local constitue le cœur battant de Plombières-les-Bains.

Récemment, la communication officielle de la Ville a fait la promotion d'un nouveau commerce ouvert à Xertigny, une commune qui ne fait même pas partie de notre communauté de communes.

Cette publication a pu étonner nos artisans et commerçants, qui se battent au quotidien et manquent souvent de relais pour leurs propres activités. Le trouble est d'autant plus vif que la gérante de cette enseigne extérieure a un lien familial direct avec votre premier adjoint.

Dès lors :

Quels sont les critères objectifs pour bénéficier de la communication officielle de la commune ?

Comment justifiez-vous la promotion d'une entreprise extérieure au détriment de l'égalité de traitement avec nos professionnels locaux ?

Quelles actions concrètes, après cet été, menez-vous pour inciter les porteurs de projet à s'installer dans les commerces vacants de Plombières-les-Bains plutôt qu'ailleurs ?

Réponse de Madame le Maire :

La municipalité attache une importance particulière à la vitalité du commerce local, qui contribue pleinement à l'attractivité et à la qualité de vie de notre commune.

S'agissant de la publication évoquée, celle-ci ne répondait à aucune logique de favoritisme ni à un quelconque lien familial. Elle avait pour objectif de mettre en avant l'ouverture d'un commerce porté par deux professionnelles bien connues des Plombinois, elles-mêmes habitantes de la commune. Nombre de nos concitoyens fréquentent par ailleurs régulièrement ce commerce, notamment en l'absence, à ce jour, de boutique de fleurs à Plombières-les-Bains.

Au-delà des limites administratives de notre communauté de communes, nous partageons un même bassin de vie avec les communes environnantes, dont Xertigny fait naturellement partie.

Les habitudes de consommation, les déplacements quotidiens et les relations économiques dépassent depuis longtemps les seules frontières communales.

Concernant les critères de communication municipale, la commune relaie régulièrement l'actualité économique locale, sans distinction fondée sur des considérations politiques ou personnelles. Sont ainsi régulièrement mises en avant les ouvertures de commerces, les nouvelles activités, les initiatives associatives ou encore les animations susceptibles d'intéresser les Plombinois.

Par ailleurs, la commune accompagne les commerçants qui souhaitent accueillir les « apéros shopping » et est également à l'initiative de la boutique éphémère de créateurs installée cet été, dont le fonctionnement sera prolongé jusqu'au marché de Noël.

Enfin, concernant l'occupation des cellules commerciales vacantes, la commune poursuit son travail d'accompagnement et d'orientation des porteurs de projets qui se manifestent auprès d'elle. Toutefois, chacun reste libre de choisir son lieu d'implantation en fonction de son projet, de sa clientèle ou des opportunités immobilières disponibles.

Le rôle de la commune consiste à promouvoir les atouts de Plombières-les-Bains, à faciliter les mises en relation et à créer un environnement favorable au développement de l'activité économique.

C'est précisément le sens des actions engagées depuis plusieurs années pour soutenir le commerce local, dans un contexte économique et touristique qui demeure exigeant.